

NOTE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE
Dépôt à terme Classique en Euros
Informations commerciales valables au 03/10/2023

(délivrée conformément aux dispositions de l'article L 341-12 du Code monétaire et financier et des articles L.111-1, L. 222-5 du Code de la consommation)

Personne pour le compte de laquelle le démarchage est effectué et fournisseur du service :

BNP Paribas, SA au Capital social de 2 468 663 292 €. Etablissement de crédit. Prestataire de service d'investissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 022 735 - Siège social : 16 boulevard des italiens, 75009 Paris, immatriculée sous le n°662042449 RCS Paris - Identifiant CE FR 76662042449

Autorités chargées du contrôle de notre établissement :

-Banque Centrale Européenne (BCE), Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le Main, Allemagne

- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout —75436 PARIS Cedex 09

L'ESSENTIEL :

Le DAT est une solution d'épargne de bilan consistant à bloquer une somme déterminée sur une durée fixe entre 1 et 12 mois, avec un taux de rendement servi par la banque, déterminé au jour de la souscription et soumis entièrement à fiscalité.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Eligibilité :

Personne physique, majeur capable et résident fiscal français dans le cadre de son activité privée.

Modalités de conclusion du contrat :

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières (ou le cas échéant l'avenant aux dites Conditions Particulières) du Dépôt à terme, ci-après dénommées ensemble "Contrat", peuvent être souscrites par le Client, à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage ou dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion du Contrat.

Après avoir effectué ses choix de souscription, le Client prend connaissance de la présente Note d'Information précontractuelle, du Contrat et de tout autre document remis par la Banque au moment de la souscription et fait part de son accord pour souscrire au Contrat par signature manuscrite et retour d'un exemplaire original du Contrat à la Banque.

Durée et clôture du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée allant de 1 à 12 mois maximum, La durée du DAT est indiquée dans les Conditions Particulières. La clôture peut intervenir de manière anticipée à l'initiative du souscripteur sous conditions décrites dans les conditions générales.

La clôture peut intervenir à l'initiative de la banque en cas de clôture juridique du compte bancaire du client indiqué aux conditions particulières.

Le décès du Souscripteur entraîne la clôture de plein droit du DAT, à la date du décès.

DROIT DE RETRACTATION

Le Client peut se rétracter sans motif et sans pénalité dans un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la signature du contrat/son acceptation ou de la réception des informations précontractuelles et conditions contractuelles, si celle-ci est postérieure à la date de conclusion du contrat.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client notifie sa décision de rétractation par lettre recommandée avec avis de réception.

NOTE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE
Dépôt à terme Classique en Euros
Informations commerciales valables au 03/10/2023

(délivrée conformément aux dispositions de l'article L 341-12 du Code monétaire et financier et des articles L.111-1, L. 222-5 du Code de la consommation)

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

Commencement d'exécution :

Le Client peut demander à la Banque le commencement d'exécution du contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer à son droit de rétractation qui reste acquis.

Portée et incidences de la rétractation :

En cas de rétractation, le Client doit restituer le cas échéant à la Banque toutes les sommes perçues au titre de son contrat, dans les meilleurs délais et au plus tard dans le délai de 30 jours à compter du jour de sa notification de rétractation. De son côté, la Banque doit restituer au Client toutes les sommes perçues au titre du contrat dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la notification de rétractation du Client

CONDITIONS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE CONTRACTUELLE :

Plafond :

Il n'existe pas de plafond de versement.

Versements ultérieurs :

Aucun nouveau versement ne peut être effectué après l'ouverture.

Rémunération :

Chaque DAT porte intérêt au taux de rendement actuariel annuel brut indiqué dans les Conditions Particulières.

Méthode de calcul des intérêts - Date de valeur :

Les intérêts sont post-comptés, et calculés sauf conditions spécifiques :

- sur la base du nombre de jours exacts entre la date d'ouverture et la date d'échéance,
- dans le cas d'une durée annuelle, sur la base d'une année de 365 jours, ou de 366 jours en cas d'année bissextile,
- dans le cas d'un retrait anticipé (cf. article V), en fonction du nombre de jours écoulés entre la date d'ouverture et la date de retrait.

Les intérêts seront perçus par le(s) Souscripteur(s) de la façon suivante :

- à l'échéance pour un D.A.T. d'une durée inférieure ou égale à un an,
- selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle ou encore à l'échéance pour un D.A.T. d'une durée supérieure à un an.

Fiscalité :

Il appartient au Client de s'assurer du respect de ses obligations fiscales, notamment au regard de toute imposition et de toute obligation déclarative, liée à la détention du produit en cause, tant en France qu'à l'étranger.

NOTE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE
Dépôt à terme Classique en Euros
Informations commerciales valables au 03/10/2023

(délivrée conformément aux dispositions de l'article L 341-12 du Code monétaire et financier et des articles L.111-1, L. 222-5 du Code de la consommation)

Prix total :

L'ouverture et la clôture d'un DAT sont gratuites. L'ensemble des conditions tarifaires de la Banque figure dans le Guide des Conditions et Tarifs en vigueur à ce jour. En cas d'exercice du droit de rétractation : frais d'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur), adressée par le client à la banque.

Conditions et modalités de clôture/résiliation :

La clôture a lieu automatiquement à l'échéance du contrat.

Tout retrait anticipé, total ou partiel ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un préavis de 32 jours.

Les sommes retirées par anticipation moins d'un mois après l'ouverture ne feront l'objet d'aucune rémunération,

Le DAT Euro peut faire l'objet d'un retrait anticipé total ou partiel uniquement dans les conditions du présent article. En cas de retrait partiel, la somme non retirée maintenue sur le DAT ne peut être inférieure à 7 500 Euros.

En cas de retrait anticipé, total ou partiel, la rémunération due au titre de la somme retirée sera calculée sur la base d'un nouveau taux de rendement actuariel annuel brut (le Taux Révisé). Ce Taux Révisé correspondra au taux de rendement actuariel annuel brut qui aurait déterminé par BNP Paribas à la date d'ouverture du DAT si le montant déposé avait été le montant retiré et pour la durée courant de la date d'ouverture à la date de retrait, minoré de 50 points de base (0,50%). Le Taux Révisé ainsi calculé ne pourra toutefois pas être inférieur à 0.

La rémunération due au titre de la somme retirée sera calculée en appliquant le Taux Révisé au montant retiré, sur le nombre de jours exacts écoulés entre la date d'ouverture et la date du retrait, sans affecter le traitement des sommes éventuellement maintenues dans le DAT, qui restent soumises aux conditions initiales.

Langue :

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du contrat est le français.

Loi applicable :

La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

Procédure extrajudiciaire de réclamation et de recours :

Le Client peut saisir en premier lieu son Conseiller ou le Directeur de son agence par téléphone sur sa ligne directe (*appel non surtaxé*), par courrier ou par la messagerie intégrée à son espace personnel sur le site Internet www.mabanque.bnpparibas (1).

Si le Client n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet www.mabanque.bnpparibas (1)

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, une réponse définitive lui est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement (2), BNP Paribas communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

En dernier recours amiable :

NOTE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE
Dépôt à terme Classique en Euros
Informations commerciales valables au 03/10/2023

(délivrée conformément aux dispositions de l'article L 341-12 du Code monétaire et financier et des articles L.111-1, L. 222-5 du Code de la consommation)

Si le client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients (3), ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement, il peut alors saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence. Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

- Le Médiateur auprès de BNP Paribas, doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la banque, dont les assurances (4),

Soit par voie postale : Médiateur auprès de BNP Paribas - Clientèle des particuliers - TSA 62000 - 92308 Levallois-Perret Cedex

Soit par voie électronique : <https://mediateur.bnpparibas.net> (1)

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : <https://mediateur.bnpparibas.net> (1). Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas.

Tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne peut aussi être formulé par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

(1) Coût de fourniture d'accès à internet.

(2) Opération de virement, de prélèvement ou effectuée par carte bancaire

(3) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

(4) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liées aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement.

(5) Si une convention de coopération est signée entre le médiateur de l'AMF et le médiateur auprès de BNP Paribas, les litiges relevant exclusivement du domaine du Médiateur de l'AMF pourront alors être traités, soit par le Médiateur auprès de BNP Paribas, soit par le Médiateur de l'AMF, en fonction du choix du Client. Ce choix étant définitif pour le litige étudié.

Choix d'une juridiction :

En cas de litige, seuls les tribunaux français sont compétents conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Code de procédure civile.

Garantie des dépôts :

En application des articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, relatifs à la garantie des dépôts, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Je reconnais avoir reçu ce jour la note d'information précontractuelle.